



La lettre Saisons Santé

Numéro 103 - avril 2011



[Télécharger](#)

[n°55 Saisons Santé - Avril 2011](#)

[Répondre au questionnaire
d'évaluation de la lettre Saisons
Santé](#)

Agenda

Evènements de la saisonnalité en France

[Agenda de l'ONS](#)

Evènements pour les employeurs du tourisme et leurs saisonniers en Rhône-Alpes

[Agenda de questionSaison](#)

Edito

A propos du contrat de travail intermittent

Le contrat de travail intermittent (CTI ou CDII) a été réintroduit par la loi du 19 janvier 2000 en remplacement de l'ancien dispositif du temps partiel annualisé, pour prendre en compte la spécificité des secteurs professionnels connaissant d'importantes fluctuations d'activité sur l'année liées aux rythmes scolaires, au tourisme, aux spectacles, aux cycles des saisons. Les entreprises peuvent avoir recours au travail intermittent dès lors que les emplois à pourvoir comportent par nature une alternance de périodes travaillées et non travaillées, comme les emplois saisonniers.

Le CTI est nécessairement conclu pour une durée indéterminée et il doit notamment mentionner la durée annuelle minimale du travail du salarié, les périodes de travail et la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes. En principe, la rémunération correspond aux seules périodes travaillées, toutefois l'accord collectif peut prévoir que la rémunération sera lissée, ce qui demeure une faculté et non une obligation.

Mais, le recours au CTI est subordonné à la signature d'un accord collectif préalable (accord de branche, d'entreprise, d'établissement).

En cas de rupture du contrat de travail intermittent, le salarié peut bénéficier des allocations de chômage. Toutefois, pendant les périodes non-travaillées, le salarié n'en bénéficie pas puisqu'il reste en contrat à durée indéterminée ; cette conséquence très concrète explique que la plupart des saisonniers refuse ce type de contrat au profit du CDD qui leur ouvre des droits aux allocations à la fin de la période de travail.

Pour ces deux raisons (non-indemnisation des périodes non-travaillées et nécessité d'un accord collectif préalable), ce contrat qui permet aux travailleurs saisonniers de bénéficier d'un CDI en lieu et place de plusieurs CDD reste peu usité. Il existe pourtant des possibilités de progression :

- considérer que le CTI est, de fait et de droit, un contrat à temps partiel, ce qui permettrait à Pôle Emploi d'indemniser les périodes

Et aussi...

[Un relais Pôle Emploi s'installe à Chamonix...](#)

[Pléthore d'événements sur la montagne !](#)

Retour sur Forum Emploi Maurienne 2011

[Retour sur le Forum des emplois saisonniers de Tain l'Hermitage \(26\)](#)

Les informations sur la pluriactivité www.pluriactivite.org

ONS (Observatoire National de la Saisonnalité) www.saisonnalite.org

VAE des saisonniers en Rhône-Alpes www.vae-saisonnier.fr

Coordination du service questionSaison www.questionSaison.fr

Enquête nationale auprès des saisonniers [accès au questionnaire](#)

En téléchargement

Pour les institutionnels
[Brochure d'information sur les Maisons des saisonniers](#)

Pour les employeurs
[Plaquette de présentation du dispositif VAE](#)

Pour les saisonniers
[Plaquette de présentation du dispositif VAE](#)

non-travaillées sous le régime de la reprise d'activité à temps partiel ;

- "développer les CDII en encourageant la négociation de branche" qui est l'une des "dix mesures", issue des groupes de réflexion mis en place par l'administration du tourisme l'an passé.

A l'image de l'assurance-chômage que les partenaires sociaux viennent d'améliorer par la suppression du coefficient réducteur pour l'indemnisation du chômage saisonnier dans la nouvelle convention Unedic qui devrait prendre effet le 1er juin 2011, souhaitons qu'ils poursuivent le travail en s'emparant rapidement du dossier CTI pour améliorer significativement la situation des travailleurs saisonniers, et par conséquence des entreprises saisonnières.

Christian GILQUIN

Nouvelle convention d'Assurance Chômage 2011-2013

Grâce à l'accord entre les trois organisations patronales (MEDEF, UPA, CGPME) et quatre organisations syndicales (CFDT, FO, CFTC, et CFE-CGC) la convention sur l'assurance-chômage pour la période juin 2011-fin 2013, a été validée le mardi 5 avril 2011.

Cette nouvelle convention reste fidèle au principe « un jour cotisé, un jour indemnisé » et ce, dès quatre mois cotisés, mais évolue et améliore les droits à l'indemnisation des personnes en invalidité et des saisonniers.

Le coefficient réducteur appliqué pour le calcul de l'indemnisation des salariés dit « saisonniers » est...

[Lire la suite](#)

Sur le terrain

Une action expérimentale d'apprentissage pour les saisonniers

Après plusieurs années d'interventions et de propositions, la Fédération Hôtellerie Café Restaurant de Haute-Savoie a réussi à mettre en place une action expérimentale pour la rentrée 2011 au CFA (centre de formation d'apprentis) de GROISY (74) en créant :

- une section CAP CUISINE ;
- une section CAP SERVICE RESTAURANT.

Le calendrier est adapté aux établissements saisonniers, commençant par...

[Lire la suite...](#)

Séminaire de visio-communication de l'ADRETS

L'ADRETS en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte

[Plaquette regroupant les coordonnées de toutes les Maisons des saisonniers de France](#)

A nos lecteurs

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos remarques, critiques ou pour nous informer de vos actualités...

[Contacter l'équipe de Peripl](#)

d'Azur et avec le soutien de l'État, a organisé sa première rencontre thématique de l'année 2011 sur la problématique de l'usage de la visio-communication sur le massif alpin.

Cette journée était organisée en multipoints entre le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ses antennes en département (Digne, Gap et Avignon) et deux partenaires rhônalpins : l'Institut de la Montagne (Bourget du Lac) et le Pôle Numérique (Valence).

Cette rencontre interrégionale a réuni plus de ...

[Lire la suite](#)

A suivre ! ...

Saison des anniversaires pour les espaces saisonniers...

Les "espaces saisonniers", lieux d'accueil et d'information pour les saisonniers et leur employeur, sont devenus incontournables pour l'organisation de la saisonnalité.

Au fil de l'année, les animateurs de ces espaces organisent, coordonnent et participent à des pots d'accueil et des forums emploi, sensibilisent les employeurs et les saisonniers sur les aspects de la réglementation, de la formation de l'emploi, du logement, de la santé... Véritables relais pour tous les acteurs, les animateurs veillent sur les saisonniers et au bon déroulement de la saison.

Voilà déjà 20 ans ...

[Lire la suite...](#)

[Haut de page](#)

PERIPL
1 place du 18 juin 1940
74940 ANNECY LE VIEUX
04 50 66 47 47
info@peripl.org
www.peripl.org



*Cette lettre d'informations mensuelle est éditée par PERIPL. Directeur de publication : Christian GILQUIN. N° Siret : 433 800 570 00098. RCS Annecy
Tous droits réservés.*